Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 34 (1942)

Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

34me année | Avril 1942 | No 4

Le 1er avril est entrée en vigueur la loi fédérale sur le travail à domicile. Elle met désormais les organisations syndicales en mesure de poursuivre plus efficacement leurs efforts en vue d'organiser les travailleurs à domicile et de contribuer à l'amélioration des conditions d'existence d'une catégorie qui s'est toujours ressentie durement des fluctuations économiques. Nous pouvons donc aborder avec plus d'énergie une œuvre dont les effets ne profiteront pas seulement aux travailleurs directement intéressés, mais encore au mouvement syndical dans son ensemble. A cet effet, les fédérations particulièrement concernées ont constitué une commission spéciale où leurs représentants étudieront en commun tous les problèmes relatifs au travail à domicile. Finalement, une nouvelle organisation de travailleurs à domicile a été créée dans la branche de la confection et de la lingerie. Ce numéro de la « Revue syndicale » est consacré tout entier à la nouvelle loi sur le travail à domicile et aux nouvelles tâches syndicales dans ce domaine.

Le travail à domicile.

Par *E. Bircher.*

Secrétaire de la Fédération des ouvriers du vêtement, du cuir et de l'équipement.

Ma première révélation du travail à domicile remonte à mon enfance, alors que j'étais en vacances dans la région horlogère de Soleure. Une table devant la fenêtre, une loupe d'horloger, une paire de pincettes, un marteau minuscule et une perceuse, voilà tout l'équipement; quelquefois les enfants étaient admis à vérifier si les roues menues livrées par le fabricant faisaient bien la grosse. Et quel silence dans la chambre lorsque l'oncle était penché sur l'établi. Chut! ne bougeons pas! On n'entendait que le tic-tac tranquille de la pendule et, de temps à autre, le cliquetis léger que faisait l'une des petites roues en tombant dans le carton... Mes premiers souvenirs du travail à domicile sont lumineux et paisibles (à ce moment, je ne me souciais pas encore de ce qu'il était payé). Et quelle différence avec les locaux sombres et humides où travaillaient les misérables tisserands, ces caves où l'apôtre syndical que fut Eugster-Züst apporta, dans toute l'acception du terme, de la lumière!